

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 162-2022

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention de prêt d'exposition avec le C.A.U.E

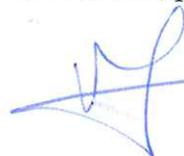
Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
VU l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
VU la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté 97-2022 portant délégation de fonction à M. J. Timon

Considérant la possibilité, dans le cadre des activités culturelles de la médiathèque en lien avec le festival annuel *Génération Durable*, de proposer une exposition à destination du public
Considérant l'offre du C.A.U.E

DECIDE de signer une convention avec le C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) domicilié au 27, rue François Mitterrand 76140 LE PETIT QUEVILLY pour la mise à disposition à titre gracieux d'une exposition intitulée « Mares de Normandie » à la médiathèque LA PAGE du 05 octobre au 21 octobre 2022.

S'ENGAGE, à assurer les pièces prêtées et se charge du transport des œuvres aller-retour.

Le 14 septembre 2022
Pour le Maire, par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine, du
tourisme et de l'animation



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220914-162-AU
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION

La présente convention est établie entre :

- d'une part, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime, dont le siège est à Petit Quevilly, 27 rue François Mitterrand 76142, ci-après dénommé le "prêteur", et représenté par son Directeur, Monsieur Vincent Duteurtre
- et d'autre part, La Ville de Pont-Audemer, représentée par le Maire, Alexis DARMOIS et par délégation, Julien TIMON, 3^{ème} adjoint, en charge de la Culture et du Patrimoine ci-après dénommée "l'organisme receveur"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le C.A.U.E. laissera en prêt gratuit pour une durée déterminée l'exposition suivante :

MARES de NORMANDIE

Article 2

Le matériel prêté comprend :

- 6 encadrements 80 x 120 cm
- 9 encadrements 60 x 90 cm
- 9 encadrements 28 x 42 cm

Par ailleurs, il sera mis à disposition 5 kakémonos : (1 sur la promotion du livre MARES de Normandie, 2 kakémonos : définition travaux de création et d'entretien des mares et 2 kakémonos les animaux des mares, les plantes des mares).

Article 3

Le matériel est prêté pour une période d'exposition : **à partir du 5 octobre jusqu'au 21 octobre 2022.**

L'organisme receveur transporte le matériel par ses propres moyens.

(Pour une bonne gestion du calendrier, il est impératif que la date de retour prévue soit respectée).

Article 4

L'organisme receveur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui ont

été prescrites par le C.A.U.E, pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

L'organisme receveur s'engage à assurer une surveillance de l'exposition pendant les heures d'ouverture au public.

Article 5

L'organisme receveur est responsable du matériel qui lui sera prêté.

En conséquence, en cas de perte, de vol ou de détérioration des panneaux d'exposition ou de la mallette de transport constaté lors du retour, l'organisme receveur prendra en charge les frais occasionnés par leur remplacement.

Le coût de remplacement d'un cliché photographique et de son cadre est estimé à 250 Euros HT pour les 80 x 120 cm

Le coût de remplacement d'un cliché photographique et de son cadre est estimé à 180 Euros HT pour les 60 x 90 cm

Le coût de remplacement d'un cliché photographique et de son cadre est estimé à 75 Euros HT pour les 28 x 42 cm

Le coût de remplacement d'un kakémono est estimé à 120 Euros.

Article 6

L'organisme receveur s'engage à faire mention du nom "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime" sur tous les documents relatifs à la présentation de l'exposition. Il fera la publicité nécessaire auprès du public (presse locale, affiches...) et invitera un représentant du CAUE en cas de vernissage ou de manifestations officielles liées à l'exposition.

Fait à Rouen, le 13 septembre 2022

En deux exemplaires

Signature du représentant
Du CAUE

Signature du représentant
de l'organisme receveur

Julien TIMON,
3^{ème} adjoint en charge de la culture
et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20220914-162-AU Date de télétransmission : 26/09/2022 Date de réception préfecture : 26/09/2022
--